



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

durgol® swiss vapura

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	durgol® swiss vapura
Code du produit	70014
L'identifiant unique de formulation (UFI)	251J-N05X-U20Q-71A3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Détartrant spécial pour tous les systèmes de repassage à vapeur et les nettoyeurs à vapeur.
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	düring AG Langwiesenstrasse 1 CH-8108 Dällikon Telefon +41 44 847 27 49 www.duringag.ch www.durgol.com Distributor/Importateur (EU): düring trade GmbH Bösendorferstrasse 7 AT-1010 Wien
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	06.10.2023
Version	1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide phosphorique; acide orthophosphorique	< 20%	Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2 H315: $10\% \leq C < 25\%$ Eye Irrit. 2 H319: $10\% \leq C < 25\%$]	No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6
Acide chlorhydrique	< 5%	Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335 [Skin Corr. 1B H314: $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2 H315: $10\% \leq C < 25\%$ Eye Irrit. 2 H319: $10\% \leq C < 25\%$ STOT SE 3 H335: $C \geq 10\%$]	No.-CAS: 7647-01-0 No.-CE: 231-595-7 No.-Index: 017-002-01-X

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. En cas de contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (risque d'explosion).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipeement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

4 mg/m3 STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)
EU - Occupational Exposure

2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)

2 mg/m3 STEL

durgol® swiss vapura

Date d'impression
06.10.2023

4 / 11

(2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	1 mg/m3 TWA
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs)	2 mg/m3 STEL [KZGW] (4 X 15 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	1 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	4 mg/m3 Peak (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	2 mg/m3 TWA MAK (inhalable fraction)
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	2 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, exposure factor 2)
Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	4 ppm STEL [KZGW] 6 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	2 ppm TWA [MAK] 3 mg/m3 TWA [MAK]
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	10 ppm STEL 15 mg/m3 STEL
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	5 ppm TWA 8 mg/m3 TWA
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs)	10 ppm STEL [KZGW] (8 X 5 min) 15 mg/m3 STEL [KZGW] (8 X 5 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	5 ppm TWA [TMW] 8 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	4 ppm Peak 6 mg/m3 Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	2 ppm TWA MAK 3.0 mg/m3 TWA MAK
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	2 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2) 3 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
<i>Protection des mains</i>	Pas de précautions spéciales.
<i>Protection des yeux</i>	Normalement, aucune protection oculaire n'est nécessaire.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Pas de précautions spéciales.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C - 100 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	aucun(e).
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	< 2
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.06
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Acidique Reserve chez Young et. al ca. 5.8 g NaOH/100g Produkt
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction exothermique avec des bases fortes.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2) Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m ³ 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS) Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0) Dermal LD50 Rabbit > 5010 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 1.68 mg/L 1 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat 238 - 277 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Donnée non disponible.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut changer le pH de l'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Pas d'information disponible.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Aucun(e).

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Switzerland - Water Protection
Ordinance - Water Polluting Liquids
Classification

B

EU - Biocides (2007/565/EC) -
Substances and Product-Types Not
to Be Included in Annexes I, IA and
IB to Directive 98/8/EC

Product type: 4

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XVII - Restrictions on Certain
Dangerous Substances

Use restricted. See item 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Intermediates

Present ([231-633-2])

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Present

Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Reg. no. 392, hazard class 1 - slightly hazardous to water

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Minimum
Purity

999 g/kg Sunset Date: 04/30/2024

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Product Type

Product Type: 2

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	250 tonne (liquefied gas)
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	25 tonne (liquefied gas)
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2806 10 00])
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	100 kg
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2806 10 00])
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Directive 2012/16/EU)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Expiry Dates	Expiration date: April 30, 2024 Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Minimum Purity	999 g/kg 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Product Type	Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Specific Provisions	Member States shall assess, where relevant for the particular product, those uses or exposure scenarios and those risks to human populations and to environmental compartments that have not been representatively addressed in the Union level risk assessment. Member States shall ensure that authorisations of products for non-professional use are subject to the packaging being designed to minimize user exposure, unless it can be demonstrated in the application for product authorisation that risks for human health can be reduced to acceptable levels by other means (listed under EC Number 231-595-7)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (U, 5)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-595-7])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 238, hazard class 1 - slightly hazardous to water (footnote 1)
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present (listed under HS Code: 2806.10)
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés Aucun(e).

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.